

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 4417/DENV/SICIED-2

Le Directeur

à

Nouméa, le 21 SEP. 2016

Madame
Députée-maire de la commune de Nouméa
Mairie de Nouméa
BP K1
98890 Nouméa cedex

Objet : mise en demeure – Société Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC)
Pièce jointe : arrêté n° 2472-2016/ARR/DENV du 21 SEP. 2016

Madame la députée-maire,

Veuillez trouver ci-joint l'arrêté n° 2472-2016/ARR/DENV du 21 SEP. 2016 mettant en demeure la société Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) de compléter son rapport d'évaluation environnementale et les investigations complémentaires menées dans le cadre du plan de gestion des pollutions de son installation sise lot n° 20, 14 avenue de la baie de Koutio, Zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa.

En application du point 2° de l'article 413-28 du code de l'environnement de la province Sud, je vous demande de bien vouloir conserver ce document afin de répondre aux demandes de consultation par le public.

Je vous prie d'agréer, Madame la députée-maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement